

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1157 Subventions (10.5000 euros) aux associations Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, Andes Diffusion, Compagnie Abel, Frichti Concept, Aire à mots, Musique et cultures digitales (10e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, Andes Diffusion, Compagnie Abel, Frichti Concept, Aire à mots, Musique et cultures digitales pour la réalisation de leurs actions dans le quartier des Portes du 10e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Assemblée citoyenne des originaires de Turquie, 2bis rue Bouchardon 75010 Paris, pour le projet Festival du cinéma turque ; 2014_02891. SIMPA : 157.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Andes diffusion, 8 rue Volta 75003 Paris, pour le projet La musique pour tous ; 2014_02044. SIMPA : 5065.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Abel, 5 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour le projet Donne-moi la main ; 2014_02294. SIMPA : 8168.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Frichti Concept, 23 rue Alexandre Dumas 75011 Paris, pour le projet Immersion artistique à la Grange aux Belles ; 2014_02524. SIMPA : 15255.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Aires à mots, 99 boulevard Magenta 75010 Paris, pour les projets Ateliers d'écriture inventive et Ateliers récréatif d'écriture ; 2014_02880.SIMPA : 12366.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures digitales Maison des associations, 8 rue du Général Renault 75011, Paris pour les projets Ateliers Lucky13, Nouvelles écritures numériques, Optical Crew, Plug and play orchestra ; 2014_0338, 2014_03332, 2014_03341, 2014_03335. SIMPA : 6061.

Article 7: La dépense totale correspondante, soit 10.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.